

Plan de gestion du Marais de Charavoux sur les communes d'ARTAS et CHARANTONNAY

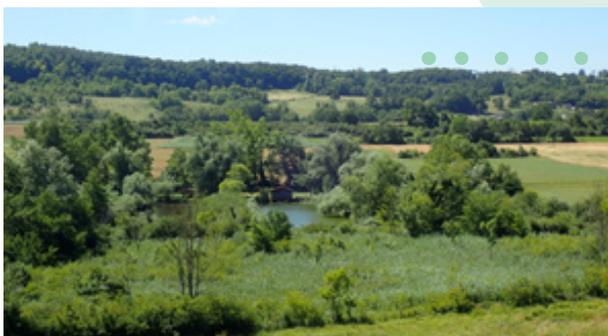
Synthèse de l'atelier de concertation du 12 juillet 2021



Concertation citoyenne participative

Le marais de Charavoux

Seule tourbière du bassin versant des 4 Vallées, le Marais de Charavoux, traversé d'Est en Ouest par le ruisseau de Charavoux, est protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope depuis 2011. Afin d'assurer sa préservation sur le long terme, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) a engagé une étude visant à élaborer un plan de gestion adapté aux enjeux du site.



Localisation



Une démarche PARTICIPATIVE

Riverains, exploitants agricoles, usagers, partenaires et autres parties prenantes se sont réunis pour partager les résultats des diagnostics de fonctionnement du marais de Charavoux et proposer de manière collaborative des mesures de gestion à mettre en place.

Au service des OBJECTIFS de L'ÉTUDE

- Assurer la préservation sur le long terme de la zone humide du Marais de Charavoux,
- Restaurer ses fonctionnalités,
- Concilier les usages actuels et futurs et la gestion du site.



Les ateliers de concertation

Conclusions



Vision partagée du site

- Importance de la biodiversité, du caractère unique et patrimonial de cette zone humide, seul marais alcalin du Nord Isère,
- Dégradation par les activités humaines,
- Usages chasse et pêche présents sur le site,
- Etangs reconnus comme éléments d'usage et de paysage structurants,
- Intérêt du site pour la régulation des eaux,
- Site agréable à fréquenter.

En présence de Messieurs les Maires d'Artas, M. Simondant, et de Charantonay, M. Orelle et de leurs adjoints respectifs, Messieurs Chauvin et Rousset, les 21 participants, répartis en petits groupes, ont pu apporter leurs témoignages sur l'état et le fonctionnement du Marais de Charavoux et faire part de leur ressenti vis-à-vis des mesures de gestion évoquées.

Orientations de gestion et pistes d'actions discutées et amendées lors de la concertation

- Préserver sur le long terme le cœur du marais au travers notamment des documents d'urbanisme,
- Etendre le périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope,
- Travailler sur la gestion foncière afin d'assurer la préservation et l'extension à long terme de la zone humide fonctionnelle,
- Conserver et aménager l'ouvrage de prise d'eau sur le ruisseau de Charavoux pour permettre une restauration de certaines fonctionnalités du cours d'eau (libre circulation des sédiments et des espèces piscicoles notamment),
- Supprimer la digue de l'étang de Revolet ainsi que le merlon de curage de l'étang en cœur de zone humide,
- Restaurer la morphologie du lit du ruisseau de Charavoux dans sa partie aval,
- Diversifier les fonds du lit mineur du ruisseau en amont de l'ouvrage de prise d'eau,
- Entretenir et restaurer les boisements de berges,
- Mettre en place des haies et des mares pour la biodiversité,
- Evaluer la fréquentation du site par les amphibiens et prévoir la mise en place de crapauducs si nécessaire,
- Améliorer les pratiques agricoles à l'échelle de la zone humide et de son espace de bon fonctionnement,
- Valoriser le site par la mise en place d'un sentier pédestre interdit aux engins à moteur et accessibles seulement aux visiteurs encadrés.

Sure...

Les éléments issus de l'atelier de concertation seront analysés et, dans la mesure du possible, intégrés au projet de plan de gestion qui sera finalisé et présenté au comité de suivi de l'étude pour validation en début d'année 2022.

